

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU 3 JUILLET 2025**

N° d'ordre : 2025 - 04

PROCÈS VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Langlade, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PREVOTEAU, Maire.

Membres présents : Gaëtan PREVOTEAU - Alain VIALA - Christine BIBIA - Patrick ROCHETTE - Séverine OMIEL - Romain MARTIN - Pierre PINETTI - Brigitte LAUZE - Jean-François CHASSAGNE - Philippe HERAULT – Clémence NAYRAC - Damien ADROVER - René ABRIC - Jean-Paul ACCART- Hélène de VOLONTAT GREGOIRE

Procurations : Marlène CHAILAN à Gaëtan PREVOTEAU
Emilie SIX à Philippe HERAULT
Sylvie BICHEU à Christine BIBIA
Sophie GARNIER à Alain VIALA

Secrétaire de séance : Clémence NAYRAC

LE CONSEIL MUNICIPAL a délibéré sur les questions suivantes :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Le procès-verbal de séance du mai dernier a été remis avec la convocation de la présente séance.

René ABRIC demande si le montant indiqué dans la décision du maire relative à l'achat d'une épareuse reconditionnée correspond au prix de l'épareuse et du tracteur ou uniquement de l'épareuse.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'il s'agit du prix sans le tracteur, et lui rappelle que cela avait déjà été dit et ajoute que le prix d'un tracteur avec épareuse coûte 115 000€.

René ABRIC trouve que cela fait cher de payer ce montant uniquement pour l'épareuse.

VOTE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : R. ABRIC-JP ACCART-H.de VOLONTAT GREGOIRE)

1/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE NIMES METROPOLE POUR LE RENOUVELLEMENT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES DU GROUPE SCOLAIRE « LES GENÊTS »

Rapporteur : Romain MARTIN, Adjoint délégué à l'Administration générale et aux Finances

La Commune de Langlade souhaite maintenir son investissement en faveur du numérique au sein du groupe scolaire « Les Genêts ». Dans cette optique, elle envisage l'acquisition d'un Écran Numérique Interactif (ENI), de deux écrans d'ordinateurs, ainsi que de trois nouvelles unités centrales destinées aux enseignantes, compatibles avec le système d'exploitation Windows 11, pour remplacer les équipements actuels devenus obsolète.

Considérant qu'un tel projet est éligible au titre du fonds de concours « Ecole numérique », il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Hélène DE VOLONTAT GREGOIRE demande le montant du matériel.

Romain MARTIN lui répond que le prix du matériel s'élève à 3 211€ et que l'on demande un financement à hauteur de 50%.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ ZAC CŒUR DE VILLAGE LOT H2-6-AGREMENT DE CESSIION DE TERRAIN VIABILISE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Pour rappel,

Par délibération en date du 12 mars 2015, le conseil municipal de Langlade a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement d'une opération d'ensemble pour la nouvelle centralité villageoise, et a décidé de lancer à cet effet la concertation publique et d'en définir les modalités.

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « CŒUR DE VILLAGE ».

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a également approuvé le dossier de création de la ZAC « CŒUR DE VILLAGE » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune a décidé de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire, en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ladite convention.

Par deux délibérations en date du 04 décembre 2018 le conseil municipal de la commune a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ainsi que son dossier de réalisation.

Par délibération en date du 12 avril 2021 le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes applicables à la ZAC.

Les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12 de celle-ci stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal.

Considérant le fait qu'il est envisagé la vente du lot H2-6 au bénéfice de Madame CABOT-GELI Camille et Monsieur BENEZET David ou tout substitué pour la réalisation d'une maison individuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'agréer Madame CABOT-GELI Camille et Monsieur BENEZET David ou tout substitué en qualité d'attributaire du lot H2-6 de la ZAC CŒUR DE VILLAGE d'une superficie totale de 470 m² environ pour la réalisation d'une maison individuelle d'une contenance de 130 m² maximum de surface de plancher (SDP) intégrant le programme prévisionnel suivant :

- Moyennant le prix global de CENT TRENTE-CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (135 360.00 EUR) HT, TVA sur la marge en sus payables à la SPL AGATE, sur la base d'une parcelle de 470 m² soit un prix de 288€/m²/HT. Ce prix pouvant être amené à évoluer selon la superficie réelle vendue.
- Dépôt de garantie de DEUX MILLE EUROS (2 000.00 EUR) à la signature de l'acte authentique.

René ABRIC déclare qu'il votera pour même s'il était contre la ZAC mais ne souhaite pas s'opposer à ce que des personnes achètent. Il demande ensuite si en cas de difficulté de paiement la commune est garante ou s'il s'agit de la SPL AGATE.

Alain VIALA lui répond que ni l'un ni l'autre ne se porte garant.

René ABRIC le remercie et précise à nouveau qu'il votera pour en notant qu'il trouve intéressant de savoir que le prix était de 288€ HT le m².

VOTE A L'UNANIMITE

3/ ZAC CŒUR DE VILLAGE LOT H2-3-AGREMENT DE CESSIION DE TERRAIN VIABILISE

Rapporteur : Alain VIALA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Pour rappel,

Par délibération en date du 12 mars 2015, le conseil municipal de Langlade a décidé d'engager les études préalables à l'aménagement d'une opération d'ensemble pour la nouvelle centralité villageoise, et a décidé de lancer à cet effet la concertation publique et d'en définir les modalités.

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « CŒUR DE VILLAGE ».

Par délibération du 7 avril 2016, le conseil municipal a également approuvé le dossier de création de la ZAC « CŒUR DE VILLAGE » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal de la commune a décidé de désigner la SPL AGATE dont elle est actionnaire, en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser ladite convention.

Par deux délibérations en date du 04 décembre 2018 le conseil municipal de la commune a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC ainsi que son dossier de réalisation.

Par délibération en date du 12 avril 2021 le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et ses annexes applicables à la ZAC.

Les dispositions de la concession d'aménagement et plus précisément les dispositions de l'article 12 de celle-ci stipulent que le Maire est appelé à donner son avis sur les noms, la qualité des attributaires de terrains, ainsi que sur le prix de cession envisagé.

Monsieur le Maire souhaite soumettre les noms et qualités des attributaires des lots soumis à consultations à la décision du Conseil Municipal.

Considérant le fait qu'il est envisagé la vente du lot H2-3 au bénéfice de Madame JULIEN Bernadette ou tout substitué pour la réalisation d'une maison individuelle.

Il est donc proposé d'agréer Madame JULIEN Bernadette ou tout substitué en qualité d'attributaire du lot H2-3 de la ZAC CŒUR DE VILLAGE d'une superficie totale de 574 m² environ pour la réalisation d'une maison individuelle d'une contenance de 150 m² maximum de surface de plancher (SDP) intégrant le programme prévisionnel suivant :

- Moyennant le prix global de CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (158 998.00 EUR) HT, TVA sur la marge en sus payables à la SPL

AGATE, sur la base d'une parcelle de 574 m² soit un prix de 277€/m²/HT. Ce prix pouvant être amené à évoluer selon la superficie réelle vendue.

- Dépôt de garantie de DEUX MILLE EUROS (2 000.00 EUR) à la signature de l'acte authentique.

René ABRIC déclare qu'il votera en faveur de cette délibération pour les mêmes raisons.

VOTE A L'UNANIMITE

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Séverine OMIEL, Adjointe déléguée aux Associations, à la Communication, aux Manifestations et aux Festivités

Considérant que dans le cadre des activités offertes par les associations de la Commune et pour les manifestations organisées sur le territoire pour l'année associative 2025-2026, il est proposé la signature de conventions de partenariat entre les associations communales et la Ville de Langlade.

Considérant que cette convention a pour objet de définir et de préciser les relations entre la Commune et les associations au regard des engagements juridiques, financiers et humains relatifs au bon fonctionnement des activités proposées ainsi qu'à l'organisation des manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat avec :

- ACCUEIL & LOISIRS
- ABEILLE ET BIO DIVERSITE
- ALMA
- APE
- ART PAIS
- BIPEDES DE LA VAUNAGE
- BOULE LANGLADOISE
- COULEURS PASSION
- CREA TERRE
- DIANE LANGLADOISE
- DU LIVRE A L'ASSIETTE
- FC LANGLADE
- FUN RIDE 30
- KARATE CLUB
- LANGLADE ANIM'
- LE PETIT XXeme
- LE SOUVENIR FRANÇAIS
- LES BOLIDES LANGLADOIS
- OSCL VETERANS
- RUGBY VAUNAGEOL
- SOCIETE DE TIR
- TAI CHI CHUAN
- TENNIS CLUB LANGLADE
- TIR A L'ARC

- ULPI
- UNION DE LA JEUNESSE LANGLADOISE
- VAUNAGE ASTRONOMIE
- YOGATHON AZUR

Les présentes conventions seront conclues du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

René ABRIC demande s'il y a des modifications par rapport aux conventions des années précédentes.

Séverine OMIEL lui répond qu'elles sont identiques.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2025

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

En cas de modification en cours d'année, un délai de 2 mois doit être respecté entre la date de publication de l'arrêté du Maire et le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté du maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la Commune de Langlade a été sollicitée par courrier par l'enseigne LIDL, implantée sur son territoire, concernant les ouvertures dominicales autorisées sur la commune ;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune et l'enseigne ;

Considérant la demande d'ouverture exceptionnelle les dimanches précédant les fêtes de fin d'année ;

La Commune de Langlade souhaite autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détails les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les ouvertures dominicales pour l'année 2025.

Hélène DE VOLONTAT GREGOIRE demande si cette autorisation concerne les dimanches après-midi, car en l'espèce le magasin LIDL est déjà ouvert les dimanches matins.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond qu'en effet cette autorisation permettra une ouverture pour toute la journée.

René ABRIC déclare qu'il votera pour car il est pour la liberté de travail et précise qu'il aurait été également en faveur d'une ouverture des boulangers et fleuriste le 1^{er} mai.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que cela n'a pas de rapport avec la délibération, celle-ci s'intéresse uniquement aux ouvertures le dimanche.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION NUMERIQUE (DN) COMMUNE A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE LANGLADE

Rapporteur : Gaëtan PREVOTEAU, Maire

1- CONTEXTE GENERAL

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en 2002, la Ville centre et l'Agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisé afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures.
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat.
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité.
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et très coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction Numérique (DN) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI, qui souhaitent faire appel à la DN de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DN mises en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites en son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DN mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- o Conseil & Assistance

- o Accès Très Haut Débit et Outils collaboratifs
- o Hébergement dans le Cloud & Réseaux
- o Bureautique
- o Vidéoprotection
- o Médiathèque (nouvelle mutualisation)
- o Ecoles Numériques
- o Télécoms

Le présent avenant à la convention cadre, porte principalement sur la modification de l'article 4.2.2 relatif aux cas spécifiques dans la répartition des charges suite au passage à un niveau de licence supérieur pour la brique « Outils collaboratifs ».

- Ajout des éléments de contexte pour définir le niveau de qualité de fibre optique requis pour la délivrance de service mutualisés de la DN, dans l'objectif de délivrer le maximum de services aux communes membres.
- Modification de la brique socle « Conseil et Assistance » point 4 « assistance avec le Système d'Information Géographique » pour suivre les évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « GeoAgglo » par « MyCarto ».
- Ajout des prérequis pour chaque brique de mutualisation DN (hors Conseil et Assistance)
- Modification de la brique 1 « Accès Internet Très Haut Débit et Outils Collaboratifs » :
 - Point 2 : précisions des prestations en cas d'indisponibilité du réseau Gecko sur la commune.
 - Point 3 : Suivi des évolutions techniques induites par le remplacement de l'outil « Alfresco » par « Office 365 ».
- "Création d'une brique «3BIS : Vidéo Surveillance Intelligente » qui s'appuie sur la brique 3 « Vidéoprotection » et fournit aux communes équipées la possibilité de mettre en œuvre de la Vidéo Surveillance Intelligente (VSI) (mouvement de foule / Objets encombrants / régulation trafic...)"
- Précisions sur la nature des missions accomplies par la Direction Numérique mutualisée dans le cadre de la brique 5 « Bureautique ».
- Précisions sur l'accès à la brique 7 « Télécoms », en particulier sur la partie mobile.
- Suppression de la brique 9 « SI Urbanisme » : les coûts du S.I. de cette brique sont redistribués sur la brique de mutualisation « ADS ».
- Mise à jour de la répartition de la charge de travail des effectifs de la DN par brique technique en ETP

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Conformément à l'article L. 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun de moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DN commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun de la DN dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Son annexe détaille les périmètres de la DN que la Commune choisit de mutualiser en fonction de ses besoins.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n°5 à la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et aux Communes Adhérentes.

Puis le Conseil Communautaire du 4 avril 2022 a voté une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction Numérique, intégrant l'avenant N°6.

3- ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges selon le critère unique représenté par la part du compte administratif de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention cadre de fonctionnement de la Direction Numérique commune à Nîmes Métropole et la Commune de Langlade telle qu'elle vient d'être présentée.

René ABRIC demande si cela va coûter quelque chose à la commune.

Gaëtan PREVOTEAU répond que cela va dépendre des briques que la commune prendra mais qu'il est impossible pour le moment de savoir combien cela va coûter.

René ABRIC déclare qu'en tant que Maire il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de doublon et éviter que quelque chose soit payé à la fois par la Mairie et par Nîmes Métropole.

Gaëtan PREVOTEAU lui répond que cela n'est pas possible.

René ABRIC conclut en disant que c'est très bien si cela n'est pas possible.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Rapporteur : Patrick ROCHETTE, Adjoint délégué aux Travaux et aux Services techniques municipaux

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées à la présente délibération;

Considérant que les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

Considérant que le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'électricité du Gard telle qu'elle vient d'être présentée.

René ABRIC déclare que si Patrick ROCHETTE est d'accord alors il est d'accord.

VOTE A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, je dois informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations de fonctions qui m'ont été consenties. Ce point n'appelle pas au vote.

• Décision du Maire n°03/2025 portant Acquisition de mobiliers auprès de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

Par décision n°03/2025, la Commune, considérant les besoins du groupe scolaire des Genêts et du centre de loisir en matière de mobilier, a décidé d'acquérir le lot de mobilier suivant :

- 2 petites chaises bleues et marrons ;
- 50 chaises bleues ;
- 2 chaises pieds rouges ;
- 1 lot de 14 chaises différentes ;
- 1 table vocale ;
- 1 table verte ;
- 1 table rose ;
- 1 table à pieds rouges ;
- 1 table à pieds bleus ;
- 3 sièges de bureau gris.

Pour un montant de 252 euros par contrat d'acquisition signé avec la Communauté de Commune Rhône Vistre Vidourle SIRET 243 000 00067, représentée par son président Monsieur Philippe GRAS, siègeant 2 avenue de la Fontanisse à GALLARGUES-LE-MONTUEUX (30660).

• Décision du Maire n°04/2025 portant signature d'un marché de travaux de reprise de terrains communs au sein du cimetière communal

Par décision n°04/2025, la Commune, souhaitant entamer une procédure de reprise des terrains communs au sein du cimetière communal afin de récupérer les sépultures en état manifeste d'abandon, a signé un contrat de travaux public d'exhumation et d'inhumation portant sur 25 sépultures comprenant avec l'entreprise FUNERAIRE AUTREMENT SIRET 885 088 914 00027 située à

L'Arche de la Vaunage 7 rue des Rolliers à CAVEIRAC (30820), pour un montant de 11 878.33 € H.T, soit 14 254 € T.T.C.

• Décision du Maire n°05/2025 portant signature d'un contrat Contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du préau du groupe scolaire les Genêts

La Commune de Langlade, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du préau du Groupe scolaire « Les Genêts », a besoin de souscrire à une mission de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé. Par décision n°05/2025, un contrat de mission de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé a été signé avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SIRET 790 182 786 00125 située 450 rue Baden Powell, CS 68905 à MONTPELLIER CEDEX 2 (34967) pour les montants suivants :

- Mission Contrôle technique 2 875 € H.T. soit 3 450 T.T.C.
- Mission Coordination sécurité et protection de la santé : 2 185 € HT soit 2622 € T.T.C.

• Décision du Maire n°06/2025 portant signature d'un contrat de diagnostic et d'analyse d'amiante avant travaux dans le cadre des travaux de réhabilitation du préau du groupe scolaire les Genêts

La Commune de Langlade, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du préau du Groupe scolaire « Les Genêts », a besoin d'effectuer un diagnostic amiante avant travaux. Par décision n°06/2025, un contrat de mission de diagnostic et analyse amiante avant travaux a été signé avec l'entreprise QUALITAT EXPERTISE SIRET 453 215 303 00091 située ZA de la Gandonne, 16 rue de l'Estamaire à SALON-DE-PROVENCE (13300) pour un montant de 1 215 € H.T. soit 1 458 € T.T.C.

QUESTIONS ORALES

- Etat des espaces verts du Chemin de Saint-Dionisy

René ABRIC pose la question suivante :

« Manque de maintien en bon état des espaces verts, après de beaux et copieux embellissements du Chemin de St-Dionisy. Au carrefour avec la voie verte, et le chemin des Rouzaous suite au peu d'entretien, ces aménagements sont moins beaux, et engagent la sécurité pour la visibilité, par rapport aux passages de la voie verte. Qui doit entretenir ? et le coût éventuel du remplacement, des plantes et des souches qui vont mourir. N'y a-t-il pas eu trop de plantations ? Cela donne une mauvaise image de marque de cette entrée du village, par le chemin de Saint Dionisy, n'oubliez pas que nous sommes un village de rêve.

Merci de bien vouloir me répondre en quelques lignes et simplement ».

Il ajoute que depuis l'envoi de la question orale, il y a eu des débroussailllements, qui ont permis de voir que les souches sont encore en bonne santé.

Gaëtan PREVOTEAU répond :

« Monsieur ABRIC,

Permettez-moi avant tout autre chose, de vous dire à quel point je suis ravi d'entendre que vous trouvez que les espaces verts du Chemin de Saint-Dionisy sont beaux ; même si je trouve regrettable de l'entendre en même temps qu'une remarque négative mais comme nous le disons souvent nous ne pouvons pas avoir le beurre et l'argent du beurre, alors je vais m'en contenter !

Vous étiez présent à l'une des réunions de quartier, où je précisais tout comme vous que nous avons la chance de disposer d'un cadre de vie privilégié que nous devons préserver. Comme vous le citez à juste titre, Langlade a été élu « village de rêve » sur le territoire de l'agglomération, mais je vous rappelle que si notre commune a obtenu ce résultat ce n'est pas grâce aux critiques mais grâce au travail engagé depuis 2014 : embellissement, entretien, amélioration constante du cadre de vie des langladois. Ces résultats ne tombent pas du ciel. Ils sont le fruit de décisions, et d'investissements humains et financiers.

Pour préserver notre cadre de vie, un effort collectif est demandé. Comme je l'ai rappelé lors des réunions de quartiers, depuis le 13 août 2022 nous avons pris un arrêté portant sur la réglementation de l'entretien des voies publiques, lequel demande à chacun de veiller à l'entretien du trottoir devant chez soi, pour contribuer aux efforts menés par la commune et ses agents des services techniques.

Ces efforts ont un coût, que nous assumons pleinement. D'ailleurs, je l'ai déjà rappelé à plusieurs reprises, notamment lors des dernières réunions de quartier et, je le souligne, lors du dernier conseil municipal, où vous étiez présent. La commune a investi 34 800 € dans l'achat d'une nouvelle épareuse pour remplacer l'ancienne, devenue totalement obsolète. Nous devrions la recevoir prochainement. Vous êtes donc censé être au courant, sauf si vous étiez distrait ou peu attentif ce jour-là.

En attendant, la commune est en train de consulter des sociétés d'espaces verts pour entretenir certains secteurs pour venir en renfort des agents des services techniques. Mais ce qui me dérange dans vos propos, c'est ce sous-entendu que nos agents des services techniques ne feraient pas leur travail correctement. Là, permettez-moi d'être très clair : nos agents travaillent sans relâche, y compris sous des chaleurs accablantes, et sur tous les fronts. Ils ne se contentent pas d'arroser les plantes : ils sont mobilisés pour les festivités, les événements associatifs, les travaux d'entretiens des voiries ainsi que de l'ensemble des bâtiments communaux, sans oublier leurs missions habituelles.

J'ajouterais que vous semblez ne vous intéresser qu'au chemin de Saint-Dionisy — hasard ou coïncidence, là où vous habitez — alors que d'autres secteurs rencontrent exactement les mêmes difficultés. Je pense notamment à la route des Pinèdes, la Route de Bernis ou encore la Route de Nages pour n'en citer que quelques-uns. La commune, elle, ne fait pas de tri : nous traitons tous les quartiers avec la même attention, et dans la limite de nos moyens humains et matériels.

Ajoutez à cela une météo exceptionnelle, des vagues de chaleur prolongées, et même les plantes méditerranéennes les plus résistantes souffrent du climat actuel. Nous sommes conscients de ces contraintes, c'est pourquoi le budget prévoit chaque année une enveloppe de 1 000 euros pour d'éventuels remplacements, vols ou développement d'espaces verts.

Voilà Monsieur ABRIC, rien de nouveau sous le soleil »

La séance est levée à 19h00
Le Maire, Gaëtan PREVOTEAU



